

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale IED2023

Rapport définitif

Date: 05/03/2024

	Base légale
Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.	

Données relatives à l'installation					
Société	CIMALUX S.A.		Date et durée de l'inspection	20/10/2023 - 6 heures	
Lieu	Laangegronn, L-3730 Rumelange		Nature de l'inspection	☑ Inspection annoncée☐ Inspection à l'improviste	
Type de l'installation	Production de clinker		Étendue de l'inspection	☑ Installation complète☐ Partie de l'installation	
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	3.1.a - Production de clinker dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour. 5.5 - Stockage temporaire de déchets dangereux, d'une capacité supérieure à 50 tonnes, dans l'attente d'une activité de valorisation ou de coïncinération.		Participation d'organisme(s) agréé(s)	⊠ Oui □ Non	

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)

1/20/0006 du 14/01/2021 tel que modifié par la suite

	Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées		
3	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC1 – NC3	
0	non-conformités significatives ⁽²⁾		
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)		

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)

et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur

l'environnement.

et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées

et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact

imminent et important sur l'environnement

et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées

et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC1	2018	La NC2 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	L'exploitant a introduit un dossier de demande en date du 3 juillet 2019 auprès de l'Administration de la gestion de l'eau. Le dossier est en cours d'instruction auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	/
NC2	2022	La NC4 de la dernière inspection n'est pas levée. La liste des établissements classés autorisés n'est pas à jour (exploitation de 2 tours aéroréfrigérantes non couvertes par l'autorisation d'exploitation).	L'exploitant a introduit un dossier de demande en date du 26/02/2024 auprès de l'Administration de l'environnement. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'administration.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	/
NC3	2022	La NC7 de la dernière inspection n'est pas levée. Le journal reprenant les données importantes relatives à la gestion des déchets n'est pas certifié au moins une fois par semaine par le responsable de l'établissement ou par son représentant.	L'exploitant a introduit un dossier de demande en date du 26/02/2024 auprès de l'Administration de l'environnement afin de modifier cette disposition de l'autorisation d'exploitation. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'administration.	Cond. 2.d de l'art. 5 de l'arrêté	/

Périodicité des inspections programmées		
Périodicité actuelle	2 ans	
Conclusion suite à la présente inspection	□ Périodicité inchangée⊠ Périodicité modifiée	
Prochaine inspection	2025	